

# APADHE 14

## Accompagnement Pédagogique A Domicile à l'Hôpital ou à l'École



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Calvados

### Pour qui ?

- Pour tous les élèves absents pour **raisons de santé** plus de **2 semaines consécutives** (ou 3 semaines discontinues)
- Pour les élèves de l'enseignement du **1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, public ou privé sous contrat**, de la maternelle au BTS

### Contacts

**Coordonnatrice pédagogique  
départementale de l'APADHE**

MARIE Emmanuelle

02 31 45 96 19

[dsden14-apidhe@ac-normandie.fr](mailto:dsden14-apidhe@ac-normandie.fr)

**Inspecteur de l'Éducation Nationale – ASH**

POTDEVIN Thierry

[dsden14-ien-ash@ac-normandie.fr](mailto:dsden14-ien-ash@ac-normandie.fr)

**Médecin conseillère technique**

DELAMILLIEURE Sylvie

[dsden14-medecin@ac-normandie.fr](mailto:dsden14-medecin@ac-normandie.fr)

**Gestionnaire DOSS1 – MARTIN Isabelle**

[dsden14-doss13@ac-normandie.fr](mailto:dsden14-doss13@ac-normandie.fr)

### Objectifs

- Permettre à l'enfant ou l'adolescent empêché pour raisons de santé, de **poursuivre ses apprentissages scolaires**, à domicile, à l'école ou dans son établissement de santé.
- **Limiter les ruptures** dans les parcours de scolarisation des élèves.
- **Maintenir le lien social** avec ses camarades et son établissement scolaire.
- **Favoriser le retour de l'élève** en classe dans les meilleures conditions, sans décalage excessif dans les apprentissages scolaires.

### Par qui ?

- Par des **enseignants de l'Éducation Nationale volontaires** du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré en exercice ou retraités, rémunérés en heures supplémentaires effectives (HSE).
- **En priorité des enseignants de la classe ou de l'établissement de l'élève** ou des enseignants volontaires figurant sur l'annuaire départemental qui seront en contact avec l'enseignant référent de l'élève.

### Démarche

- La demande d'APADHE est initiée par le directeur d'école ou le chef de l'établissement scolaire, sur demande de la famille.
- L'interruption scolaire, d'au moins 2 semaines consécutives, doit être justifiée par un **certificat médical**.
- Un **formulaire** de demande d'APADHE est rempli par la famille et l'établissement, si besoin avec l'aide de la coordonnatrice pédagogique départementale.
- Le **dossier complet** doit être envoyé à la coordonnatrice pédagogique départementale ([dsden14-apidhe@ac-normandie.fr](mailto:dsden14-apidhe@ac-normandie.fr)) qui se chargera de remettre le certificat médical **sous pli confidentiel** à la Médecin conseillère technique.
- Le dossier est validé par l'IA-DASEN, sur proposition de la Médecin conseillère technique et de l'IEN-ASH.
- Une fois le dossier validé, l'enseignant volontaire pourra intervenir auprès de l'élève. Un tableau de relevé des heures effectuées est à envoyer à la DOSS1 ([dsden14-doss13@ac-normandie.fr](mailto:dsden14-doss13@ac-normandie.fr)) par son chef d'établissement ou son directeur.
- Selon sa classe, l'élève pourra bénéficier de **1h à 6h de cours par semaine**, maximum.
- Cet accompagnement est **gratuit** et accessible à tous les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ou gravement accidentés.